



- 01 Exemple d'un système d'extinction fixe dans le compartiment moteur.
- 02 Afin de prévenir un incendie, il vaut la peine d'installer un système d'extinction à déclenchement automatique dans le compartiment moteur, même sur les bateaux où un tel système n'est pas requis par la loi.

Interdiction des agents d'extinction nocifs

Les réglementations environnementales exigent le remplacement des agents d'extinction nocifs pour l'environnement, tels que ceux à base de halon, par des alternatives approuvées officiellement par la Confédération.

Tania Lienhard | mäd


À partir du 1^{er} juin 2024, les agents extincteurs appauvrissant la couche d'ozone ou stables dans l'air ne pourront plus être utilisés. La loi est inscrite dans l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) de la Confédération et concerne principalement les propriétaires de bateaux. En effet, de tels agents extincteurs se trouvent essentiellement dans des installations d'extinction fixes, comme celles que l'on trouve sur les bateaux ou dans des salles de serveurs. «Cela concerne principalement les bateaux, où les systèmes d'extinction automatique sont obligatoires. Les petits bateaux équipés d'extincteurs manuels ne sont pas concernés,

car les extincteurs à poudre ABC de 2 kg sont prescrits», explique Beat Schmid de K.A. Blöchliger AG, une entreprise spécialisée dans la protection anti-incendie. Depuis quelque temps, les services cantonaux chargés du contrôle de la navigation attirent l'attention des propriétaires de bateaux sur la nécessité de changer les agents extincteurs. «Il m'est impossible d'estimer le nombre exact de bateaux sur lesquels le changement doit encore avoir lieu. On le saura dans les mois à venir», explique Beat Schmid. Tous les chantiers navals ne traitent pas la question de la même manière. «Certains chantiers navals laissent les anciennes installations en place aussi longtemps que leurs



clients le souhaitent ou jusqu'à l'échéance d'un peu moins de trois ans. D'autres recommandent de passer rapidement à un agent extincteur plus respectueux de l'environnement», indique l'expert. Les agents d'extinction qui contiennent des substances interdites (par exemple, le halon ou le HFC-227, également connu sous le nom de FM200) doivent être éliminés de manière adéquate ou recyclés. «La mise hors service de l'ancienne installation et le montage de la nouvelle doivent être effectués par un spécialiste du chantier naval», précise Beat Schmid.

Gaz Novec

L'entreprise K.A. Blöchliger AG propose le gaz Novec comme alternative au halon, lequel est déjà interdit. «Le Novec a une meilleure puissance d'extinction que le CO₂ par exemple. Il provient à l'origine de la marine américaine», explique le spécialiste. La tâche de son entreprise consiste à conseiller la clientèle sur la taille et le volume que doit avoir le système d'extinction sur le bateau en question. Les systèmes d'extinction d'incendie Novec de Seafire sont montés directement dans le compartiment moteur et se déclenchent automatiquement lorsque la température d'activation est atteinte. L'avantage du gaz par rapport à la poudre, telle qu'elle est utilisée dans les extincteurs portatifs, est évident: il ne laisse aucune trace, et donc aucun dégât lié à l'extinction. «En outre, le Novec est inoffensif pour les personnes qui l'inhalent, mais cela n'arrive pratiquement jamais étant donné que l'agent extincteur est monté dans le compartiment moteur», souligne Beat Schmid. K.A. Blöchliger AG est active dans toute la Suisse et dispose de 45 agences régionales afin d'être en mesure de réagir rapidement et avec souplesse aux demandes. 



marina.ch
Le magazine nautique suisse

marina.ch
Ralligweg 10
3012 Berne

Tél. 031 301 00 31
marina@marina.ch
www.marina.ch

Service des abonnements:
Tél. 031 300 62 56